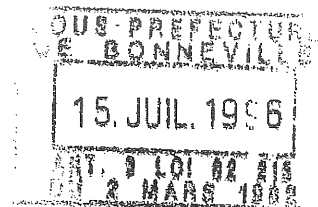


DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
COMMUNE DE TANINGES
TEL : 50.34.20.22
FAX : 50.34.85.84



REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
VOIE COMMUNALE N° 12 - ROUTE DE LOEX

Le Maire de Talinges (Haute-Savoie),

Vu le Code de la route et notamment les articles R.44 et R.225,
Vu les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Considérant la configuration et l'étroitesse de la Voie Communale n°12, dite d'Avonnex à la Montagne de Loëx,
Considérant qu'elle est fréquentée en saison d'été par de nombreux véhicules de tourisme et que les croisements y sont difficiles,
Considérant que la sécurité des automobilistes et des personnes ne pourrait être garantie en cas de circulation de véhicules de plus de 19 tonnes occupant toute la largeur de la chaussée et ne permettant pas le croisement,
Considérant en outre que le revêtement de cette voie est fragile et ne peut supporter en période estivale, avec température élevée, le passage des véhicules de plus de 19 tonnes,

ARRETE

Article 1 : Du 1er Juillet au 31 Août , la circulation des véhicules de plus de 19 Tonnes est interdite sur la Voie Communale n°12 dite d'Avonnex à la Montagne de Loëx.

Article 2 : Toute dérogation à l'article 1, de caractère exceptionnel, et de quelque nature qu'elle soit, ne pourra être accordée que par le Maire .

Article 3 : Cette prescription sera signalée aux usagers par des panneaux conformes aux instructions interministérielles sur la signalisation. L'Arrêté ne rentrera en vigueur qu'après mise en place des dits panneaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Talinges et le Secrétaire Général de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Talinges le 10 Juillet 1996

Le Maire,
Y. LAURAT

